

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 27 avril 2016

sous la Présidence de Madame Nathalie Jaquerod

Préavis 06/2016 Bd de la Forêt et arrêt du bus Val-Vert

Aménagements routiers, urbains et paysagers, adaptation de la ligne de contact, construction d'une interface multimodale, d'un écopoint, de WC et d'un abri pour vélos, mise en séparatif et renouvellement des conduites industrielles

Crédit demandé CHF 9'905'760.00

Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis municipal N°06/2016 du 16 mars 2016,
- vu le rapport de la commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide

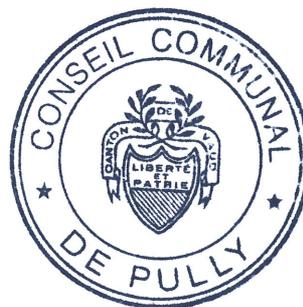
1. d'adopter le projet d'aménagements routiers, urbains et paysagers, d'adaptation de la ligne de contact, de construction d'une interface multimodale, d'un écopoint, de WC et d'un abri pour vélos, de mise en séparatif et de renouvellement des conduites industrielles, soumis à l'enquête publique du 18 septembre au 17 octobre 2015 ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 9'905'760 TTC destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation de ces travaux, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux de réseau routier ;
 - b) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés à la requalification des aménagements urbains et paysagers ;
 - c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
 - d) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
 - e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
 - f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
 - g) par annuités égales sur 15 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux ordures ménagères et aux déchets ;
4. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les promesses de cession, d'achat, de constitution de servitudes publiques, conformément aux intentions décrites dans le chapitre 6.3.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente


Nathalie JAQUEROD



La secrétaire


Jacqueline VALLOTTON

Pully, le 28 avril 2016